



DISPOSITIF

ZAE

ARCHITECTE CONSEIL

BREST MÉTROPOLE DÉPLOIE UNE SÉRIE DE DISPOSITIFS EN FAVEUR DE L'OPTIMISATION ET DE LA RÉHABILITATION DES ANCIENNES ZONES D'ACTIVITÉS (ZAE).

PARMI CES DISPOSITIFS, ELLE PROPOSE AUX ENTREPRISES UN SERVICE DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET EN URBANISME AFIN D'ÉTUDE TOUTES LES OPPORTUNITÉS D'OPTIMISATION DE LEUR FONCIER ET DE LEUR BÂTI (SURÉLÉVATION, EXTENSION...) EN RÉPONSE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE.



OBJECTIFS

- Inciter les entreprises implantées dans les anciennes ZAE de Brest métropole à explorer tout le potentiel d'optimisation foncière de leur parcelle.
- Limiter les transferts des entreprises sur la métropole.

ÉLIGIBILITÉ

► BÉNÉFICIAIRES

- PME au sens européen du terme.
- Être implanté dans une ancienne zone d'activités économiques de Brest métropole.
- Tous les secteurs d'activités sont éligibles.

► CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

- Le projet d'optimisation foncière doit répondre à une phase de croissance de l'entreprise.
- Le ou la bénéficiaire doit être propriétaire de son local d'activités, avoir un projet d'acquisition dans le cadre de son projet de développement, ou doit justifier d'un bail longue durée.

SOUTIEN APPORTÉ

Un architecte-conseil est «mis à votre disposition» pour étudier les opportunités sur site.

La personne qui porte le projet doit contacter le service Relations entreprises pour valider son éligibilité au dispositif.



RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, et prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

POUR TOUTE INFORMATION

Brest métropole
Service Relations entreprises
relations-entreprises@brest-metropole.fr

02 98 33 50 50